

Société canadienne des postes—Loi

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Pourquoi n'imposez-vous pas la guillotine?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au ministre. Personne n'est plus favorable à l'adoption de ce bill que moi. Cependant, je dois dire au ministre, qui est un ami, et aux députés ministériels, dont certains sont mes amis, qu'ils sont bien mal placés pour trouver à redire aux discours prononcés par les députés d'opposition, parce qu'on ne peut manquer d'établir un parallèle entre ce que le ministre vient de dire et ce qui s'est passé la semaine dernière à la Chambre. Je dois dire que ce qui s'est passé la semaine dernière est une grave injure pour l'opposition. J'ajoute, monsieur l'Orateur, à l'intention de tous nos vis-à-vis, que ce bill sera étudié sans perte de temps. Mais j'affirme sans détour que tout ministériel est bien mal venu de demander des faveurs après ce que le gouvernement a fait la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Je sais que le ministre des Postes (M. Ouellet) veut que ce bill soit adopté rapidement. Je sais aussi que les objectifs du bill sont les mêmes que ceux que je visais quand j'étais ministre de la Couronne. Je le reconnais et le ministre le sait.

Nous n'avons pas l'intention de retarder indûment cette mesure. Cependant, je n'ai pas l'intention de rester assis bien tranquille après avoir entendu dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont de la difficulté à s'exprimer clairement et justement.

Je suis à la Chambre depuis 1972 et j'ai entendu beaucoup plus de commentaires sur divers sujets que n'en a faits jusqu'ici le député qui vient de parler. Je prie Votre Honneur de garder ce fait à l'esprit. J'admets que votre décision est juste et que vous connaissez la procédure de la Chambre. J'aimerais simplement que vous compreniez l'humeur des députés car il se peut bien que, avec le temps, nous oublions un peu la rancœur dont on a fait preuve ces jours-ci. Je parle très sérieusement à tous les membres du gouvernement qui se sont bien peu souciés, la semaine dernière, de ménager notre susceptibilité. Je n'accepterais certainement pas de les entendre faire la leçon à un député quelconque de notre côté.

● (1650)

M. Hnatyshyn: Peut-être le ministre des Postes voudra-t-il envoyer son personnel de sécurité pour faire adopter le bill.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il ne convient probablement pas que la présidence se mêle d'encourager les députés à faire avancer les travaux de la Chambre. Il incombe à la présidence de rendre les progrès possibles, mais non de les encourager. Je ne pense donc pas que je serais d'une aide quelconque si je commentais les observations que vient de faire le député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

En ce qui concerne le rappel au Règlement du ministre des Postes (M. Ouellet), il s'agit de savoir si, oui ou non, les propos du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) sont pertinents. Il est extrêmement difficile pour la présidence de trancher cette question parce qu'à la Chambre des communes, par opposition à d'autres places, il est d'usage de donner une interprétation très vaste à la règle de la pertinence.

Pour mettre en perspective les difficultés qui se posent à la présidence, je mentionnerai qu'aux Communes britanniques, par exemple, l'honorable député de Calgary-Ouest aurait depuis longtemps été rappelé à l'ordre. Cependant, je dois me prononcer en me basant non seulement sur le Règlement de la Chambre, mais aussi sur nos traditions. Et il est d'usage, lorsque la présidence se trouve dans une telle situation, qu'elle fasse appel à la bonne volonté du député. Je demande donc à l'honorable représentant de bien vouloir parler du bill dont nous sommes saisis d'une façon peut-être un peu plus précise qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que ma présence à la Chambre ne remonte pas à très loin. Si je me suis écarté du sujet, c'est peut-être pour cette raison. Et si j'hésite à un moment quelconque à me conformer pleinement à votre décision, m'approchant un peu trop de la limite interdite, c'est parce que je crois, au plus profond de moi, que la vie des Canadiens sera changée d'une manière radicale par la constitution. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'il m'est pénible de voir au fauteuil des gens qui ont voté pour qu'on nous prive de nos droits. Je me suis tourné et me suis vu entouré d'agents de police. La situation est difficile.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je comprends que la situation soit difficile, mais je suis maintenant dans l'obligation de demander à l'honorable député de parler du bill dont la Chambre est saisie.

M. Hawkes: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai été encouragé d'entendre le ministre des Postes nous dire que le bill à l'étude a été examiné phrase par phrase et mot par mot, et que le libellé a été bien conçu pour qu'il n'y ait aucune confusion et aucun malentendu. Il a dit que le bill n'est pas parfait, mais qu'il représente le fruit de l'effort collectif de ceux qu'il touchera le plus, c'est-à-dire les employés et les cadres du ministère des Postes, ainsi que les représentants syndicaux des employés.

Il nous incombe d'examiner le bill C-42 et de juger si les observations du ministre au sujet de l'attention portée au libellé de cette mesure sont justifiées. Nous devons même aller plus loin et supposer, à cause des récents événements survenus à la Chambre, que le bill à l'étude, tout comme la loi constitutionnelle, sera adopté. Or un article de la loi constitutionnelle dit que cette loi prime toutes les autres. Par conséquent, toute loi, y compris celle qui nous propose aujourd'hui la création d'une Société canadienne des postes, sera assujettie à la loi constitutionnelle de 1980. Si une disposition quelconque du bill qu'on nous demande d'examiner aujourd'hui, soit le bill C-42 constituant la Société canadienne des postes, est jugée contraire à la loi constitutionnelle, le bill ou certaines de ses parties seront déclarés nuls et non avenue.

Si c'était là la conséquence finale de l'adoption de ce bill, et s'il devait être déclaré nul et non avenue, nous aurions alors gaspillé le temps de la Chambre. Nous aurions à réexaminer l'affaire, à élaborer un nouveau projet de loi et à tout recommencer. C'est pour cette raison que nous devons commencer par nous demander si ces phrases et ces mots soigneusement choisis correspondent bien à la volonté des Canadiens, comme les députés d'en face disent que la loi constitutionnelle exprime cette volonté.